

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Régularisation
comptable du compte
261 « Titres de
participation » -
Constatation
d'opérations d'ordre non
budgétaires

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 28
novembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2025-094

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné membre secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025

Dans le cadre du transfert de l'assainissement à la CAVP au 1^{er} janvier 2018, la commune a fait le choix le 21 juillet 2017, de procéder à la vente des parts sociales qu'elle détenait sur le budget assainissement auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour 123 020,00€. Cette opération n'ayant pas été intégrée correctement au sein des comptes communaux au moment de la dissolution du budget annexe, il convient aujourd'hui de régulariser les écritures par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires.

Contexte de l'opération :

La collectivité a procédé à la vente de titres de participation antérieurement inscrits à l'actif du bilan au compte 261 « Titres de participation » pour 123 016,00€, cette cession ayant généré une plus-value de 4,00 €.

Première écriture - Sortie de l'actif des titres cédés :

Cette écriture permet de constater la sortie définitive des titres de participation de l'actif de la collectivité et d'imputer cette sortie sur les excédents de fonctionnement capitalisés antérieurement.

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 123 016,00 €
- Crédit du compte 261 « Titres de participation » : 123 016,00 €

Seconde écriture - Constatation de la plus-value de cession :

Cette écriture enregistre le résultat positif dégagé par la cession, soit la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des titres.

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 4,00 €
- Crédit du compte 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » : 4,00 €

Ces opérations d'ordre non budgétaires, bien que sans impact sur le budget et la trésorerie, doivent être formellement autorisées par l'assemblée délibérante pour garantir la sincérité des comptes.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes, destinées à régulariser la comptabilisation de la cession des titres de participation antérieurement inscrits au compte 261 par :

Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Crédit du compte 261 « Titres de participation »

Pour un montant de : 123 016,00 €

Et,

Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Crédit du compte 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations »

Pour un montant de : 4,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire


Nicolas MANACH



Le Maire,


Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-094-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025